

CACOPHONIE OU LE DISCOURS SCHIZOPHRENIQUE DE LA DAP

Depuis l'injonction faite par le Président de la République à tous ses concitoyens de rester confinés chez eux afin de limiter la propagation du COVID-19, chaque secteur d'activité se doit de s'adapter !

Il en va de même au sein du Ministère de la Justice depuis la circulaire du 14 mars 2020. S'agissant de l'administration pénitentiaire, si la note du 17 mars a été plutôt bien accueillie sur les terrains, il en a été tout autrement pour les DISP qui, pour leur plus grande majorité, ont décidé d'y contrevenir notamment en maintenant les entretiens en présentiel par le SPIP en détention.

Décision incompréhensible et dangereuse qui a été relayée quotidiennement la semaine dernière par le SNEPAP-FSU auprès du Cabinet de la DAP ainsi qu'auprès du cabinet de la GDS.

Quelle ne fut pas notre stupeur lorsque dans un mail adressé par le Cabinet du DAP ce dimanche 22 mars nous apprenons que : « les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation [devront procéder au] : (1e) recueil initial d'informations nécessaires aux premières démarches par la fiche accueil ; [et réaliser] des entretiens conduits postérieurement à la visite médicale d'accueil, et dans des locaux garantissant des conditions sanitaires adaptées ». Et qui ajoute : « En tout état de cause, il est indispensable de maintenir des conditions permettant un entretien arrivant le plus approfondi possible : il est plus que jamais de notre devoir d'accompagner le choc carcéral des arrivants dans un contexte où ce choc se double de craintes sur la situation sanitaire en détention ».

Procédé mensonger, malhonnête et scandaleux !! En effet, jamais, au grand JAMAIS, les réponses du Cabinet du DAP et du conseiller pénitentiaire de la GDS ont été celles-ci.

Pourquoi revenir sur les engagements pris et sur les paroles données en cette période fortement anxiogène et déjà déstabilisante pour tous ?

Pourquoi jeter de l'huile sur un bateau en feu ?

Ce rétropédalage du DAP vient en contradiction avec sa note du 17 mars 2020 qui prévoyait, à titre principal, un recueil d'information par écrit et le maintien des seuls entretiens pour les personnes détenues les plus vulnérables.

Il s'agit là d'un aveu d'impuissance. Reflétant son incapacité à faire appliquer ses décisions par ses subordonnés.

Face à la pression des établissements, des DISP, et à la conception poussièreuse du devoir de servir, les **SPIP doivent monter au front comme les autres personnels pénitentiaires, qu'importe les pertes !**

Car c'est bien là le motif impérieux avancé pour justifier cette décision qui va à l'encontre, rappelons-le ici, des prescriptions du Président de la République de limiter au MAXIMUM les contacts physiques.

Incapable de protéger sérieusement ses agents, et en particulier les personnels de surveillance en première ligne de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences désastreuses dans nos détentions, la DAP dégage, pour mettre tout le monde d'accord, l'égalité de traitement entre ses personnels ! Égalité de traitement à laquelle notre belle administration est, en temps normal, si attachée. Pour s'en convaincre, faut-il rappeler que les personnels d'insertion et de probation ne bénéficient ni de l'ICP, ni d'un taux de PSS à 27.5 %, pas plus que du paiement des heures supplémentaires, du service actif et de la bonification du 1/5ème ? L'heure n'est certainement pas à ces considérations mais l'utilisation malhonnête de « l'égalité de traitement » par la DAP est proprement révoltante.

Non Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, il n'est pas absolument NECESSAIRE de réaliser TOUS les entretiens arrivants physiquement.

La systématique des entretiens n'apportera aucune plus-value et ne fera que renforcer la mise en danger de vos personnels et des personnes détenues.

Il n'est pas question pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de ne pas assurer l'exercice de leurs missions, mais bien d'agir en bonne intelligence pour éviter la propagation du virus dans des bâtiments confinés et dans l'irrespect le plus total des règles imposées par le DGAFP qui rappelle que « *la contamination nécessite un contact direct en face à face à moins d'1 mètre ou de plus de 15 minutes avec une personne malade* ». Dans ce cas, des mesures plus importantes sont nécessaires notamment l'aération des lieux, le respect de distances de sécurité et le nettoyage régulier des surfaces.

Plutôt que de mener des combats d'arrière-garde, **la DAP et ses DISP seraient bien inspirés de travailler à la mise en œuvre de ces mesures sanitaires pour l'ensemble des personnels. Avant la catastrophe...**

Le SNEPAP-FSU rappelle à tous les agents que les dispositions de la note du 17/03/2020 ne peuvent être annulées par un simple mail ; bien que fragilisées, elles restent d'actualité.

Il est donc encore temps pour la DAP de se ressaisir et de placer à nouveau la santé et la sécurité de tous au premier plan de ses préoccupations !

Une fois cela fait, elle doit réaffirmer que seuls les entretiens identifiés comme strictement indispensables, auprès des personnes vulnérables doivent avoir lieu.

A défaut, nous saurons également lui rappeler que, selon l'annexe de l'article R57-6-18 sur le règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, « le personnel d'insertion et de probation apprécie l'opportunité de recevoir une personne détenue » et que l'entretien arrivant, intervient « dès que possible » (y compris au plan sanitaire) au cours d'une « phase d'accueil et d'observation, qui ne peut excéder trois semaines ».

Paris, le 23/03/2020

